

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre 2023, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 7/11/23, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Daniel BROSE, Xavier POULAT
Soit treize membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

CONGRES DES MAIRES PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Mr le Maire explique au Conseil que quatre élus vont participer au Congrès des Maires de France qui aura lieu à Paris du 20 au 23 novembre 2023 : Denis Laurent, Maire, Sonia Vouzelaud et Hervé Joly, adjoints au maire et Jeanine Bayard, conseillère municipale.

En plus de certaines visites comme celles de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, les élus assisteront à différentes conférences et auront accès au Salon du Congrès dans le cadre duquel des professionnels présentent leurs produits dédiés aux collectivités locales.

Le coût de ce voyage s'élève à :

- transport en train : 159 €/personne : sera payé par les participants
- hébergement : 891.67 € (l'AMF rembourse 150 €)
- Entrée du Congrès + Salon : 95 €/personne soit 380 € (l'AMF rembourse 95 €)
- Frais de nourriture : seront pris en charge par les participants.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'hébergement (741.67 €) et d'entrée (285 €) soit un total de 1 026.67 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la prise en charge des frais d'hébergement et d'entrée dans les conditions ci-dessus décrites, pour un total de 1 026.67 €

PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE DECOUVERTE DE L ECOLE DE VALFLEURY

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, présente le projet de classe découverte de l'école de Valfleury. Celle-ci devrait avoir lieu à Bully, du 25 au 29 mars 2024.

Les 19 élèves de maternelle resteraient 2 jours et une nuit et les 24 élèves de l'école élémentaire resteraient 5 jours et 4 nuits.

Le thème du séjour sera le sport en lien avec les Jeux Olympiques.

Le coût de ce projet s'élève à 9 096 €, comprenant le transport, l'hébergement et les activités.

Les familles participeront pour 150 €/enfant maximum, ce montant représentant le plafond préconisé par l'Education Nationale.

Différentes demandes de subvention ont été présentées par la Directrice de l'école à l'association de Jeunesse au Plein Air, l'OCCE et le Sou de l'école (participation prévue de 50 €/enfant à répartir entre les élèves de maternelle et d'élémentaire).

Par ailleurs, le Département devrait aussi pouvoir apporter une contribution puisque la classe découverte aura lieu dans la Loire. Le montant de cette subvention n'est pas encore connu mais celle-ci est conditionnée à la participation financière de la commune à hauteur minimale de 100 €/classe.

Il est proposé de donner une subvention de 200 € à l'école de Valfleury pour le financement de sa classe découverte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de participer à hauteur de 200 € au projet de classe découverte 2024 de l'école de Valfleury
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VALFLEURY ET LA SOCIETE « O COMME 3 POM »

Mr le Maire explique que la micro-crèche « O comme 3 pom » souhaite la reconduction de la convention de mise à disposition de personnel communal afin d'accompagner des enfants entre l'école et la micro-crèche, à 11h30.

Cet accompagnement présente l'avantage d'offrir un service supplémentaire aux parents et de favoriser le choix de la micro-crèche puis de l'école de Valfleury, par les parents.

Pour l'année 2023/2024, cela concerne 3 enfants.

Une convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment le montant du dédommagement dû par la micro-crèche, s'élevant à 400 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Par ailleurs, suite à oubli, cette même convention n'avait pas été établie pour l'année 2022/2023 ; or le service avait été rendu. Il est donc proposé de réparer cette erreur et d'établir la même convention pour l'année 2022/2023.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver la convention ci-dessus présentée pour l'année 2023/2024 ainsi que pour l'année 2022/2023
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE
CHOIX DE L ENTREPRISE

Gilbert Bonjour, conseiller municipal délégué, présente le projet d'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente, suite à sa rénovation.

Différents massifs seront créés, de tailles différentes, avec des plantes vivaces, des graviers et des ardoises d'ornement.

Deux devis ont été obtenus :

- Société Rhône Loire Paysage	5 584.96 € TTC
- Société Julien Prost	4 872.00 € TTC

Bien que plus onéreuse, il est proposé de retenir la proposition de Julien Prost pour des raisons techniques.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver les travaux ci-dessus présentés
- De choisir l'entreprise Julien Prost pour réaliser les travaux ci-dessus présentés
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Gilbert Bonjour, conseiller municipal délégué, présente le projet d'aménagement paysager des abords de la salle polyvalente, suite à sa rénovation.

Différents massifs seront créés, de tailles différentes, avec des plantes vivaces, des graviers et des ardoises d'ornement.

Le coût de cette opération s'élève à 4 654.13 € HT.

Il est proposé de demander une subvention au Département de la Loire, la plus élevée possible, sur l'enveloppe de solidarité 2024.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver les travaux ci-dessus présentés
- De demander une subvention au Département de la Loire, la plus élevée possible, au titre de l'enveloppe de solidarité 2024
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AU PERSONNEL DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, explique que deux agentes du service de cantine scolaire ont des problèmes de santé qui les empêchent de manger les repas proposés par le nouveau prestataire « La Pause déjeuner », ce dernier ne fournissant pas de repas différenciés.

Ces agentes sont donc obligées d'amener de la nourriture de chez elle. Ceci leur fait perdre un avantage qu'il convient de compenser.

Il est proposé de leur verser l'équivalent du prix du repas payé à La Pause déjeuner, soit 4.74 €.

Cela représente une somme annuelle de 654 € qui sera payée trimestriellement, soit 163.50 €/trim.

Cette compensation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera revalorisée à chaque augmentation de tarif du prestataire de confection des repas.

Les autres agentes du service n'ayant pas de problème de santé seront libres d'opter pour cette compensation ou pour le fonctionnement habituel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais de repas au personnel de la cantine scolaire dans les conditions énumérées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mr le Maire explique que devant le nombre important de modifications des inscriptions à la cantine scolaire d'une part et suite au changement de prestataire de fourniture des repas d'autre part, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de ce service afin de mettre fin au gaspillage ou au partage des repas.

Les principales nouveautés à prévoir sont les suivantes :

- en cas d'inscription tardive, c'est-à-dire après la date limite du mercredi soir, les parents devront fournir un pique-nique froid à leur enfant
- le prix normal de la prestation sera dû (4.80 € ou 5€), correspondant aux frais de fonctionnement du service
- toutes les modifications devront se faire par mail et non plus par téléphone
- seules les modifications d'urgence seront acceptées jusqu'à 8h00 le jour même, par téléphone. Les parents devront fournir un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement de la cantine scolaire ci-dessus énumérées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
- CHOIX DU TRAITEUR POUR L INAUGURATION -**

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, présente les différents devis obtenus pour l'inauguration de la salle des fêtes qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 10h30.

Les devis sont basés sur une prévision de 300 convives, avec service, sans boissons (fournies directement par la commune), sans droit de bouchon :

- Eat Arancini	5 700.00 € TTC
- Yvan Bracchi	3 060.00 € TTC
- Richard Garrat	3 325.00 € TTC
- Les Gourmandi'z	3 400.00 € TTC.

Il est proposé de retenir la société Yvan Bracchi, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus intéressante.

Les boissons seront achetées indépendamment par la commune et servies par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la société Bracchi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**SUBVENTION AUX POMPIERS HUMANITAIRES
DANS LE CADRE DES INONDATIONS DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Mr le Maire explique que les pompiers du Groupe de Secours de Catastrophe Naturelle GSCN lancent un appel à subvention dans le cadre de leur intervention consécutive aux inondations dans le Pas de Calais.

Le GSCN a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités de ce département.

Cependant, devant l'ampleur des dégâts le groupement a dû acheter du matériel supplémentaire.

Il est proposé d'aider le GSCN à hauteur de 0.10 €/habitant de Valfleury, soit une subvention de 70 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 voix :

- décide de verser la somme de 70 € au Groupe de Secours de Catastrophe Naturelle dans le cadre de l'action ci-dessus décrite.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VALFLEURY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quantité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1/11/2022

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

- Salle des fêtes :

- Le chantier a été réceptionné le 14 novembre 2023
- Son inauguration aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 10h30. Ont été invités : Mr le Préfet, Mr le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame et Messieurs les Sénateurs de la Loire, Mr le Président de la Région AURA et certains conseillers régionaux, Mr le Président du Département de la Loire et les conseillers départementaux, Mme la Présidente du SIEL, Mr le Président de St Etienne Métropole (ainsi que les membres du Bureau et les maires des 53 communes), Mr le commandant de gendarmerie, Mr le commandant des sapeurs-pompiers, les entreprises ayant réalisé les travaux, la médiathèque départementale, les président(e)s d'associations, les bénévoles de la médiathèque et du CCAS, les agents de la commune et toute la population de Valfleury.
- Une vidéo montrant le déroulement du chantier sera diffusée lors de l'inauguration ; elle a été réalisée par la commission communication communale
- Un tot bag (sac en toile) marqué du logo de Valfleury sera offert à chaque famille présente (coût : 1 530 € HT). Ces mêmes sacs seront distribués aux participants du repas du CCAS ainsi que lors de la remise des cadeaux aux élèves de CM2
- La société Landy prêtera des plantes pour décorer la salle lors de l'inauguration. Une publicité gratuite dans le bulletin municipal lui sera offerte en remerciement

- Assurance :

Groupama a décidé de radier la commune suite à une sinistralité importante, liée principalement à la réparation du toit de la salle polyvalente endommagé par la grêle. Il est très difficile à l'heure actuelle, pour les collectivités locales, de trouver des assureurs. Deux devis seulement ont été obtenus (la commune payait 3 931 € en 2023) :

- MMA : 27 531 €
- SMACL : 7 589 €.

Ce dernier a été retenu

ECOLE/CANTINE/PERISCOLAIRE

- Les effectifs sont stables et devraient le rester pour les prochaines années
- Le spectacle de Noël aura lieu le 22 décembre prochain
- La « flamme olympique » (projet sportif d'un groupe de plusieurs écoles) passera à Valfleury le 13 janvier prochain
- le réfrigérateur de la cantine est à changer

COMMUNICATION

- Le bulletin municipal 2023 sera un numéro « spécial salle polyvalente » ; il paraîtra début janvier afin d'intégrer un article sur l'inauguration de cet équipement qui aura lieu le 9/12/23

VOIRIE

- Des arbustes et des fleurs ont été plantés par les employés communaux
- La rigoleuse nécessite des travaux de réparation (d'environ 2 000 €)
- Un tuyau doit être débouché au niveau de la station d'épuration de St Romain en Jarez.

DIVERS

- **Le projet de 8 logements sociaux** qui devaient être construits route du Rosaire a été annulé. Le terrain est de nouveau disponible à la vente, avec l'obligation d'y créer au moins 2 logements

- **Vigipirate** : Mr le Maire a pris un arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement dans l'impasse de l'école et devant la cantine/périscolaire. Les problèmes de mauvais stationnement créent un danger. L'arrêté sera abrogé lorsque le plan Vigipirate sera allégé ou que les conditions de stationnement seront redevenues normales

- **Dominique Schuffenecker, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire**, a rencontré vendredi 10 novembre 2023 Denis Laurent, maire de Valfleury, Sonia Vouzelaud, 1ère adjointe, accompagnés d'Odile Kérackian, secrétaire de mairie.

Mr Schuffenecker a, dans un premier temps, rappelé ses fonctions : faire le lien avec les services de l'Etat, suppléer le Préfet et il est également sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu. C'est dans ce cadre qu'il rencontre chacune des communes de la Loire, afin d'être plus proche du terrain et de mieux connaître la réalité de chacune d'elles.

Les dossiers suivants ont été abordés :

- le financement potentiel de l'aire de jeux par la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - « Village d'avenir » : la commune a candidaté à ce dispositif qui permettrait de bénéficier d'une ingénierie pour l'aménagement touristique de la commune
 - la possibilité de financements pour la création de logements locatifs
 - les problèmes d'assurance des collectivités locales
 - le devenir du commerce multi-services
 - le fonctionnement de l'école et des services cantine-périscolaire.

- **La piscine intercommunale** du Pays du Gier de Génilac rouvrira ses portes le 20 novembre 2023 après d'importants travaux de rénovation

- **Vincent Bony, maire de Rive de Gier**, a été élu Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, suite à la démission d'Hervé Reynaud, ancien maire de St Chamond